



Titre Professionnel délivré par le Ministère du travail et de la solidarité Agent de sûreté et de sécurité privée (A2SP)

DUREE

252 heures (36 jours) Hors examen

PREREQUIS*

- Français niveau B1 du CECRL requis.
- Autorisation préalable ou provisoire à la formation délivrée par le CNAPS en application du Livre VI du Code de la sécurité intérieure..
- Tout candidat se présentant à la formation SSIAP 1 doit justifier d'une aptitude physique attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois.

* Cas de dispense

- Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ayant servi durant 2 années sur une période de 5 ans précédant leur demande préalable d'entrée en formation sont dispensés du module « gestion des premiers secours » et « initiation au risque incendie »
- Les personnes titulaires de la carte professionnelle dans l'évènementiel rassemblant plus de 1500 personnes sont dispensés des modules du tronc commun, initiation au risque incendie, module de la partie « évènementiel » et « gestion des risques et des situations conflictuelles
- Le titulaire d'une formation SST valide au moment du stage ou d'un recyclage PSC1 de moins de 2 ans est dispensé du module « gestes élémentaires de 1ers secours

NOMBRE DE STAGIAIRES

De 4 à 12 stagiaires

DISPOSITIFS D'ACCES

- Éligible au CPF
- Pôle emploi

PEDAGOGIE

- Cours théoriques et exercices de mise en pratique
- Formation dispensée en présentiel

EVALUATION ET VALIDATION

- Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu :
 - D'une mise en situation professionnelle, d'un entretien technique, d'un questionnaire professionnel et d'un questionnement à partir de production(s)
 - D'un dossier professionnel
 - Des résultats des évaluations formatives

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

servicecommercial@afmae.fr

OBJECTIFS

- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité
- Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces,
- Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée

PUBLIC CONCERNE

Toute personne souhaitant acquérir les compétences pour exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité dans l'industrie, la distribution, les collectivités territoriales, les établissements recevant du public, les aéroports

CONTENU

- L'accueil et le renseignement
- La gestion d'un poste de sécurité
- La protection de site
- L'assistance à personnes
- L'information
- La prévention incendie

TEXTES DE REFERENCE

- décret 2005-1122 et son arrêté du 27 juin 2017
- Code de la sécurité intérieure relatif aux activités privées de sécurité
- décret n° 2009-214 du 23 février 2009 modifiant la réglementation des activités privées de sécurité et portant transposition, pour ces activités, de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

CODE RNCP : 34507

TARIF